

LA VIE AU LYCEE POLYVALENT & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le lycée Saint Joseph-La Salle Auxerre est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la seconde à la Terminale de la voie générale, technologique et professionnelle (externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à éduquer, à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquiert confiance, sens des responsabilités, et qu'il soit apte à s'insérer dans la société.

Les parents qui inscrivent leur enfant acceptent, en conséquence, que celui-ci suive toutes les activités de l'Établissement, dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait, le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, établi entre l'Établissement, les parents et les élèves. Nous attirons votre attention sur le fait que : en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

Tout manquement aux règles définies, ci-dessous, pourra faire l'objet d'une sanction.

1. L'ESPRIT LASALLIEN

Le groupe Scolaire Saint Joseph-La Salle est un établissement Catholique placé sous la tutelle de l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes fondé par Saint Jean-Baptiste De La Salle à Reims en 1680. De nombreux éducateurs laïcs sont associés aux Frères, ils entendent promouvoir l'éducation globale du jeune dans l'esprit des Frères des Ecoles Chrésiennes.

Les principaux objectifs de « Saint Joseph-La Salle » sont de permettre à chaque jeune :

- ◆ d'acquérir un savoir
- ◆ d'épanouir sa personnalité
- ◆ de préparer son avenir, librement, dans le souci de développer son sens des responsabilités et l'esprit d'initiative
- ◆ d'être attentif aux autres et solidaire de ses pairs
- ◆ de faire éclore en lui le sens des valeurs de l'Évangile
- ◆ d'adhérer au texte suivant qui en appelle aux exigences de la vie en communauté, au respect des autres, à l'honnêteté personnelle.

2. LES RELATIONS ÉDUCATIVES – SUIVI DE LA SCOLARITÉ – COMMUNICATION

Les relations éducatives sont fondées sur la confiance et le respect mutuel entre les différents "partenaires" du groupe scolaire : Parents, Elèves, Professeurs, Personnels, Responsables de l'Établissement.

Les différents acteurs :

- ◆ Les parents d'élèves, premiers éducateurs de leurs enfants, constituent un maillon essentiel des relations éducatives : les Parents Correspondants participent aux conseils de classes.
- ◆ L'équipe pédagogique : Les professeurs principaux sont les interlocuteurs privilégiés et permettent le suivi personnalisé des élèves. Le professeur principal veille à maintenir et à développer un climat de confiance et de respect entre les élèves et les professeurs de la classe et, à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des élèves.

Les responsables de niveau sont également les interlocuteurs privilégiés des parents et des élèves. Ils ont également pour mission d'assurer la liaison entre les parents, les professeurs principaux et le Chef d'Établissement.

Pour rencontrer un professeur, il convient de demander un rendez-vous par l'intermédiaire d'École directe.

- ♦ La vie scolaire : Elle a des missions propres d'encadrement, elle veille notamment à l'assiduité et la ponctualité des élèves, à leur sécurité, et au bon climat scolaire.

Suivi de la scolarité :

Le site Ecole directe offre la possibilité de consulter en temps réel le dossier scolaire, administratif et comptable de votre enfant, **de communiquer avec les professeurs et de justifier les absences et retards.** Les absence(s), autorisations de sortie, doivent être renseignées **uniquement par les responsables légaux de l'élève**, et non par l'élève même si celui-ci est majeur.

L'identifiant et le mot de passe sont communiqués aux familles à la rentrée scolaire. **Attention : L'identifiant et le mot de passe spécifique aux responsables ne doivent pas être communiqués aux élèves.**

Bulletins : Les appréciations, portées sur les bulletins trimestriels ou semestriels, selon l'unité pédagogique, doivent être lues attentivement car elles sont prises en compte pour les décisions de fin d'année. Les bulletins trimestriels ou semestriels sont consultables et sont imprimables via Ecole directe.

Garder soigneusement les originaux. Aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement

Les informations générales de type circulaire de rentrée, calendrier, inscriptions sont transmises par le site internet. Les informations ponctuelles seront communiquées par Ecole directe.

3. ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES – ASSISUITÉ - REGIMES

Entrées et sorties des élèves :

Pour accéder à l'établissement, les élèves doivent avoir en leur possession leur carte d'accès. Ils rentrent soit au portillon situé au 1 boulevard de la Marne soit au boulevard de Montois.

Les portes de l'établissement ouvrent à partir de 7h30.

Si les élèves pénètrent avant leurs cours dans l'établissement ils ne doivent en aucun cas ressortir sans autorisation.

Par souci de sécurité, l'accès des véhicules à l'intérieur de l'établissement n'est pas autorisé. En revanche, le parking situé boulevard de Montois peut accueillir des véhicules. L'accès des élèves s'effectuera par le portillon sur ce même boulevard.

Aux abords de l'établissement, l'élève se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange pas les riverains ni devant leurs portes, ni dans leurs espaces privés (parking, pelouse...)

REGIME DE SORTIES

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève, s'il a cours, est sous la responsabilité du chef d'établissement. Les élèves du lycée sont autorisés à quitter l'établissement en fonction du régime choisi en début d'année scolaire.

Quel que soit le type de régime : **aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours.**

EXTERNE :

-EX-A : L'élève est autorisé à arriver à sa 1ère heure de cours et quitter l'établissement à sa dernière heure de cours du matin et de l'après-midi.

-EX-B : Présence obligatoire de la première heure à la dernière heure de la matinée et de l'après-midi. (de 8h05 à 12h10 et de 13h10 ou 14h à 17h10.)

DEMI-PENSIONNAIRE :

DP-A : L'élève est autorisé à arriver à sa 1ère heure de cours et quitter l'établissement à sa dernière heure de cours de la journée. La présence entre 12h00 et 14h00 est obligatoire. (Sauf autorisation de sortie pendant la pause déjeuner).

DP-B : Présence obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de la journée de 8h05 à 17h10 (sauf autorisation de sortie pendant la pause déjeuner).

Repas : les demi-pensionnaires doivent prendre leur repas au self. En cas d'absence au self, il est nécessaire de prévenir au plus tard la veille. Les absences non prévenues au self pourront faire l'objet de punition. La base forfaitaire des repas ne permet pas la déduction de l'absence ponctuelle au self sauf sur présentation d'un certificat médical de 5 jours consécutifs ou plus sur la base de 4 € par repas.

INTERNE : Présence obligatoire de la première heure de cours du lundi matin à la dernière heure de cours le vendredi

Cartes : Chaque élève reçoit en début d'année scolaire une carte personnelle. Cette carte constitue la pièce d'identité de l'élève. Il doit l'avoir sur lui obligatoirement et être en mesure de la présenter à chaque fois qu'elle lui est demandée. (Portail, foyer, cantine). Toute carte perdue devra être rachetée.

Présence et assiduité aux cours :

Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les élèves en sont informés via école directe, par le CPE ou la vie scolaire.

La réussite d'un parcours scolaire ou d'examen est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

ABSENCES PREVUES	Les parents doivent informer la vie scolaire par mail à lyc-surveillant1@saint-joseph-auxerre.fr ou en utilisant école directe en envoyant à « Lycee vie scolaire » 48 heures au plus tard avant l'absence.
ABSENCES IMPREVUES	Les parents sont tenus de prévenir la Vie Scolaire par téléphone le plus tôt possible durant la 1 ^{ère} heure de cours.
Pour le retour de l'élève, les parents justifient l'absence via école directe	

Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et de l'élève en cas de problème. L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.

Toute absence durant un stage doit être signalée immédiatement par la famille au Conseiller Principal d'Education, à la Directrice Adjointe et à l'Entreprise d'accueil.

Pour tout retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire et ira en cours. Si le retard est supérieur à 15 minutes, l'élève ira en étude.

L'ensemble des absences et retards justifié ou non est notifié sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Pour les absences dont la longueur peut mettre en péril la suite de la scolarité, il est conseillé, dans l'intérêt de l'élève, de produire un certificat médical.

Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves pourront être sanctionnés et un entretien avec le Conseiller Principal d'Education sera organisé.

Les élèves préparant leur permis de conduire, ne seront pas autorisés à planifier leurs leçons pendant les heures de cours. Seule l'absence liée à la convocation du permis de conduire donnera lieu aux autorisations nécessaires.

Éducation physique et sportive et dispense :

L'EPS est une discipline obligatoire.

Cette dimension pédagogique implique la participation de TOUS LES ELEVES aux cours d'EPS y compris les élèves déclarés inaptes à la pratique de certaines activités par un médecin, et pour lesquels ont été instaurés des menus aménagés et une épreuve adaptée au Baccalauréat.

L'inaptitude peut être totale, partielle, permanente ou temporaire.

En cas de dispense, le certificat médical sera présenté aux professeurs d'éducation physique et un exemplaire sera transmis au responsable de la vie scolaire.

Une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence en cours.

Lors de chaque séance, les élèves doivent avoir leur tenue complète de sport.

4. COMPORTEMENT

TENUE VESTIMENTAIRE :

La scolarité au lycée est une première approche du monde du travail et de la vie sociale. La tenue peut être considérée comme inadéquate lorsque celle-ci présente **une connotation estivale et/ou provocatrice**.

Pour cette raison, nous demandons de la part des élèves le respect des règles suivantes. A titre d'exemple, voici quelques tenues vestimentaires qui ne sont pas admises au lycée :

- ◆ Le short, bermuda de plage et short de sport.
- ◆ Les tongs et espadrilles
- ◆ Les tee-shirts courts (ex : crop top)
- ◆ Les décolletés trop échancrés et les jupes trop courtes (au niveau des genoux).
- ◆ Tenues moulantes et transparentes
- ◆ Tenue de sport (sauf si l'heure d'EPS est la première de cours de la matinée). Le changement de tenue est obligatoire après l'EPS pour réintégrer les cours.
- ◆ Les piercings
- ◆ Tout couvre-chef à l'intérieur des bâtiments.
- ◆ Les vêtements comportant des messages provocateurs
- ◆ Pantalons troués et survêtements, ...

Des mesures seront prises en cas de non-respect de ces règles. Par ailleurs, les bijoux et accessoires (bagues, chaînes ...) sont strictement interdits en cours d'EPS pour des raisons de sécurité évidentes.

Ces règles sont aussi applicables lors des sorties scolaires.

TENUE PROFESSIONNELLE : Dans le cadre du programme de leur formation et afin de préparer au mieux les élèves à leur métier, il est demandé aux élèves de BPMS et CAP sécurité de porter une tenue professionnelle complète les mardis pour les BPMS et jeudis pour les CAP de chaque semaine, à chaque sortie scolaire et pendant les stages. Les élèves devront obligatoirement se changer en arrivant et avant de partir de l'établissement.

RELATION A L'AUTRE :

- Le respect de soi et le respect mutuel envers tous les camarades et les personnels est de mise.
- Toute effusion sentimentale est interdite dans l'établissement et à ses abords dans le cadre du respect de soi et des autres.
- La politesse et le vouvoiement à l'égard des adultes est de mise au sein de l'établissement.
- Insultes, moqueries et toutes formes d'insolences sont interdites.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée **uniquement** dans la cour et le foyer du lycée. Dans les couloirs, son utilisation est possible mais avec parcimonie (ex : pas de conversations téléphoniques, pas de jeux, pas d'écoutes de vidéos, écoute et réalisations de vocaux proscrites). De même que l'usage des écouteurs est interdit dans les couloirs. Il est strictement interdit de l'utiliser dans les salles de cours, d'étude et au self. Si l'élève est pris en train de l'utiliser, le téléphone sera alors confisqué. La première fois, il sera rendu en fin de journée. S'il devait y avoir récidive, il faudra prendre rendez-vous, pour qu'un des responsables viennent le chercher.

L'utilisation de radio, d'enceintes portables, dans l'enceinte de l'Établissement est interdite tout au long de la journée. En outre, les élèves encourent le risque de perte, de détérioration ou de vol dont l'établissement ne saurait assumer la responsabilité.

Les appareils en service dans les bâtiments scolaires ou lors de toute activité scolaire seront confisqués pour une durée d'une journée.

- La prise de photographies, de vidéos, leur utilisation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement sont interdites sauf autorisation expresse de la Direction ; de même pour l'enregistrement des paroles d'une personne sans son consentement. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal. (La publication de l'image d'autrui sans son autorisation écrite est prohibée et relève du droit pénal.)

-Le non-respect des consignes ci-dessus entraînera une sanction (cf. rubrique 9 - Punitions et Sanctions).

TABAC – DROGUE - ALCOOL : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du groupe scolaire (Décret du 16 nov. 2006). Le non-respect de cette interdiction entraînera un renvoi temporaire et, en cas de récidive, un renvoi définitif.

Il est précisé que toute consommation ou détention de stupéfiant, ou d'alcool entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement Saint Joseph-La Salle avec ou sans conseil de discipline.

HYGIENE : Il est interdit de cracher par terre. Tout manquement à la propreté et à la salubrité de l'établissement est sanctionnable.

SECURITE : Tout élève reconnu coupable du déclenchement non justifié ou de détérioration d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie sera lourdement sanctionné.

Objets de valeur : Tout élève est responsable de ses affaires personnelles (cartables, vêtements, portables, ...) ainsi que des sommes d'argent qu'il peut avoir sur lui.

L'Établissement n'est donc pas responsable en cas de vol de matériel et d'objets de valeur. L'assurance scolaire ne couvre pas le vol.

Sorties et voyages scolaires : Ce règlement intérieur s'applique lors des sorties scolaires.

5. DEVOIR SUR TABLE– BAC BLANC – EPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU – EPREUVES DE BACCALAUREAT

La ponctualité aux devoirs ou épreuves est exigée. Tout retard sera signalé par le surveillant au professeur qui a donné le devoir et l'élève ne sera accepté qu'avec un billet de retard.

La présence des élèves est obligatoire. Les sujets ne sont distribués qu'une fois le silence totalement obtenu. A la fin du devoir, les élèves rendent leur copie au personnel d'éducation. Aucun élève n'est autorisé à sortir avant l'heure de fin du devoir (sauf cas exceptionnel : exemple, dans le cas d'un problème de santé - faire prévenir le Conseiller Principal d'Éducation). L'heure de début et de fin de l'épreuve est affichée au tableau par les personnels d'éducation. Les mêmes règles s'appliquent aux examens.

Les élèves rentrent et sortent de la salle en silence. Ils se munissent de tout le matériel nécessaire (aucun prêt ne sera toléré). L'apport de nourriture et de boisson est interdit pour les devoirs d'une durée de moins de 2 heures.

C'est la sonnerie de l'Établissement ou le surveillant qui détermineront la fin des devoirs. Les élèves doivent cesser de composer en fin de devoir et rendre leurs copies au surveillant. Celui-ci pourra refuser de prendre une copie si l'élève continue d'écrire après la sonnerie. Aucune copie ne sera acceptée hors de la salle de classe.

Conformément à la circulaire ministérielle sur les fraudes : tout téléphone portable ou tout autre outil de communication doit être éteint et laissé dans les sacs ou cartables pendant l'épreuve.

Sera considérée comme une tentative de fraude le fait d'utiliser ou même de conserver avec soi des documents ou matériels non autorisés ainsi qu'un téléphone portable ou autre moyen de communication oral ou écrit pendant l'épreuve (bavardage, échange de feuilles, de calculatrices etc...)

Toute fraude, tentative de fraude et absence injustifiée sera sanctionnée par un 0/20 qui sera intégré dans le calcul de la moyenne et fera l'objet d'un avertissement écrit.

Toute **absence en devoir ou composition** doit être justifiée par le ou les responsables légaux.

Le **devoir sera OBLIGATOIREMENT rattrapé selon un créneau fixé par l'enseignant et la vie scolaire**
Si l'élève ne vient pas au rattrapage:

-Pour les élèves de Seconde générale et CAP1, l'absence au devoir de rattrapage sera considérée comme si l'élève avait rendu une copie blanche et sera sanctionnée par un 0/20 intégré dans le calcul de la moyenne trimestrielle ou semestrielle.

-Pour les élèves de Première et Terminale : se référer au plan d'évaluation remis en début d'année.

6. VIE LYCÉENNE : ESPACES DE VIE ET DE TRAVAIL

L'emploi du temps des classes peut présenter des plages horaires vacantes. Ces dernières offrent la possibilité de se rendre pour :

- les **lycéens de terminales et de premières** : CDI, salle d'étude, BDI, foyer.
Il est souhaitable que les élèves privilégient l'utilisation de la salle d'étude.
- les **élèves de secondes** obligatoirement en salle d'étude ou au CDI.

Le foyer : Il offre la possibilité aux élèves de se détendre. Les élèves peuvent s'y rendre aux récréations, pendant la pause méridienne et des heures de permanence. C'est un lieu où chacun est responsable de la propreté et du rangement.

Le C.D.I. : Ouverts à tous les membres de la communauté éducative, on peut y consulter de nombreux ouvrages, trouver des informations diverses, lire, travailler, découvrir tout en y respectant les règles qui permettent d'en assurer le bon fonctionnement.

Le CDI est un espace de l'établissement scolaire, aussi le règlement intérieur et la Charte informatique et Internet du lycée s'y appliquent bien évidemment.

Le CDI est réservé, en priorité, aux élèves qui ont un réel projet documentaire (lecture, recherche personnelle) ou qui désirent lire, s'informer, se cultiver.

Il est impératif de :

- ◆ Travailler en silence. Les travaux en groupe se font à voix basse.
- ◆ Remettre en place tous les documents utilisés. Si vous ne savez pas ranger des documents, demandez conseil ou remettez-les au professeur documentaliste.
- ◆ Utiliser les ordinateurs dans le cadre exclusif d'une recherche et demander l'autorisation d'impression au professeur documentaliste.
- ◆ Respecter les délais de prêts des documents. Demander éventuellement un prolongement de ce délai.
- ◆ Ne pas consommer de boisson, nourriture, chewing-gum.
- ◆ Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition.
- ◆ Ne pas utiliser les téléphones portables,

Le BDI : (Bureau de Documentation et d'Information) est un espace qui permet aux élèves de s'informer et de se documenter sur les poursuites d'études et leur projet d'orientation.

L'Infirmier : Hors situation d'urgence, les déplacements à l'infirmier doivent être effectués **en dehors des cours**. S'il y a lieu, le médecin est appelé. **Un élève souffrant n'est pas autorisé à rentrer chez lui sans s'être rendu auparavant à l'infirmier.** L'infirmier se charge de prévenir les familles.

Circulation dans les couloirs : Afin de réguler le flux des élèves dans les couloirs, l'accès des salles de classe s'effectue aux entrées suivantes : par l'entrée principale à côté de la vie scolaire et par l'accès côté parking. A la fin de chaque cours, les élèves doivent impérativement rester dans leurs salles et attendre leurs professeurs.

Récréations : Les élèves quittent les salles de classe. Les élèves se rendent au foyer ou dans la cour intérieure ; ils ne restent pas au 1^{er} étage et ne doivent pas stationner dans les escaliers ou dans les couloirs.

Espace de restauration : Les téléphones, écouteurs, casques sont interdits au self afin que les élèves puissent partager un moment convivial.

Activités : L'Établissement encourage la vie associative en apportant son soutien à la création et à l'animation d'instances représentant les élèves (Bureau des Elèves, Commission de Restauration, Conseil d'Internat, etc).

7. IPAD – CHARTE INFORMATIQUE

Les élèves inscrits recevront un iPad et ses accessoires qui reste propriété de l'établissement. Les manuels numériques seront fournis par l'établissement.

Sans manuels ou Ipad, l'élève reste en cours et le professeur fait une notification à la vie scolaire. Des mesures seront prises si l'oubli de matériel devient récurrent.

Les élèves signent également une charte informatique qu'ils s'engagent à respecter.

8. DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

8.1 LES DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent, dans le respect d'un pluralisme, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés et de ces droits ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

L'établissement scolaire reste d'abord un lieu d'acquisition du savoir. Il prend en compte et valorise les possibilités des jeunes qu'il accueille. Il doit aider les jeunes à construire une image positive de lui-même.

A ce titre, le Chef d'Établissement est habilité à aider les élèves à exercer de manière responsable ces droits afin qu'ils prennent conscience de leur importance.

8.1.1 LE DROIT DE RÉUNION

Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Il s'exerce en dehors des heures de cours à la condition de ne pas porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement et de garantir la sécurité des biens et des personnes. Toute réunion doit avoir été préalablement annoncée en vue d'une autorisation du Chef d'Établissement ou de son représentant.

8.1.2. LE DROIT DE PUBLICATION

Les publications rédigées par les élèves doivent respecter les principes de tolérance et de respect d'autrui en évitant tout acte de propagande et tout propos calomnieux ou injurieux. Afin d'éviter tout incident dommageable pour la communauté scolaire, il convient de présenter les publications au Chef d'Établissement ou à son représentant qui en autorise la parution.

8.1.3. LE DROIT D’AFFICHAGE

Des panneaux d'affichage sont à la disposition des élèves et de leurs représentants. Le droit d'affichage ne peut s'exercer qu'à cet endroit après avoir été communiqué au Chef d'Établissement ou son représentant. Il ne doit jamais être anonyme.

8.1.4. LES CONSEILS DES DÉLÉGUÉS

Au sein du groupe scolaire, il est important que les élèves soient associés à la vie de leur établissement à travers un conseil des délégués qui se réunit périodiquement lors de séances programmées et animées par le CPE. Ensemble, ils débattent, formulent des propositions et donnent leur avis sur les questions relatives à la vie au sein de l'école et sur le travail scolaire.

Ils s'imposent à l'ensemble des élèves, quel que soit leur âge, en tant que membre d'une communauté scolaire et d'une collectivité organisée. Ils consistent en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective de l'établissement.

8.2 LES DEVOIRS DES ELEVES

8.2.1 RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Comme tous les membres de la communauté éducative, les élèves doivent respecter quelques principes fondamentaux. Chaque élève ayant droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, il se doit de respecter celle d'autrui. De même, les élèves sont tenus de respecter les locaux, le matériel et l'ensemble de la communauté éducative.

Les parents d'un élève reconnu coupable de dégradations sont civilement responsables.

Les élèves seront sanctionnés pour les dégâts commis, en cas d'intention délibérée. Ils seront facturés aux frais réels d'intervention (pièces et main d'œuvre).

8.2.2 PONCTUALITÉ et ASSIDUITÉ

Les élèves ont l'obligation d'assister à tous les cours en respectant les horaires définis par l'emploi du temps.

8.2.3. COMPORTEMENT EN DEHORS DU GROUPE SCOLAIRE

Les élèves doivent avoir un comportement correct aux abords de l'établissement. Les actes ou attitudes susceptibles de donner une image négative du Groupe Scolaire peuvent être sanctionnés. La tenue et le comportement des lycéens se doivent également d'être irréprochables durant toutes leurs périodes de stages à l'extérieur de l'établissement et lors des sorties scolaires.

9.1 ECHELLE DES SANCTIONS

Les parents, premiers éducateurs de leur enfant, se doivent d'assumer le suivi de sa scolarité.

Les fautes, les transgressions, les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires.

- Les punitions peuvent être prononcées : par les personnels de direction, d'éducation, et par les enseignants, ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction dans l'établissement.

- Les sanctions disciplinaires relèvent du Chef d'Etablissement, les coordinateurs ou les CPE.

	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES avec ou sans sursis
Quand ?	Certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.	Les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves : - accumulation d'observations écrites et/ou de retenues - violences sous toutes ses formes - Introduction de stupéfiants, d'alcool - détériorations
Gradation	1. Avertissement oral 2. Observation écrite qui devra être signé par les parents. 3. Devoir supplémentaire. 4. Retenue + information écrite aux parents 5. Exclusion ponctuelle de cours + information écrite aux parents.	1. Mise en garde 2. Avertissement 3. Commission éducative 3. Mesure de responsabilisation extériorisée 4. Exclusion temporaire de la classe. 5. Exclusion définitive de l'établissement : conformément à la réglementation en vigueur, les exclusions sont prononcées par le Chef d'établissement.

Les retenues : Elles sont effectuées en dehors du temps scolaire, sur des plages horaires fixées le mercredi de 13h00 à 16h00.

- Les retenues ne pourront être reportées que pour des motifs valables (justificatifs médicaux, décès, etc.) et un seul report sera possible. Au-delà, l'élève sera sanctionné par un avertissement.

La commission éducative : Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure,

par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

Les mesures de responsabilisation : Elles consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles exécutées dans l'établissement, avec l'accord du représentant légal, actant l'engagement de l'élève, d'une durée maximale de 8 heures

Conseil de discipline : Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Il est présidé par le chef d'établissement. Le CPE, des représentants des enseignants et, éventuellement, des personnels, le président de l'APEL ou son représentant et 1 ou 2 représentants des élèves y siègent. Seuls les parents ou responsables légaux de l'enfant ainsi que celui-ci sont entendus au conseil de discipline. Pour les faits les plus graves, dans le cadre des dispositions légales, le chef d'établissement doit procéder au signalement nécessaire aux autorités compétentes (Art 40 du CPP).

10. MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Au cours des bilans scolaires trimestriels ou semestriels, le Conseil de Classe est habilité à prononcer des encouragements, des satisfactions ou des félicitations, prenant en compte les résultats et les attitudes positives des élèves.

Un intérêt particulier est porté à la fonction de délégué des Elèves, fonction reconnue et encouragée mais aussi toute autre implication dans la vie de l'établissement.